



OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA FEUILLET D'INFORMATION



La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), l'organisme canadien responsable de l'habitation, a lancé le Programme des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) en juin 2001. La Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 (FCH) a été créée à titre d'entité ad hoc afin d'émettre des OHC aux investisseurs nationaux et internationaux. La SCHL cautionne le paiement périodique du capital et des intérêts aux détenteurs d'OHC. Les OHC soutiennent le marché canadien de l'habitation en favorisant la concurrence dans le secteur du crédit hypothécaire résidentiel, en s'assurant que la disponibilité du financement hypothécaire pour les institutions financières de toutes tailles est suffisante.

LES TROIS PILIERS DU PROGRAMME DES OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DU CANADA

QUALITÉ

Les OHC jouissent de la reconnaissance totale du Canada et constituent une obligation directe et inconditionnelle de ce dernier.

- Cautionnement de paiement périodique du capital et des intérêts par la SCHL
- Moody's Aaa / S&P AAA / DBRS AAA
- Pondération du capital de 0 % selon les normes de la BRI

LIQUIDITÉ

Un consortium mondial de 10 courtiers est responsable de la tenue de marché, comme l'atteste le volume des transactions de plus de 788 milliards de dollars canadiens réalisées par des sociétés d'État fédérales en 2024, selon les données de l'OCRCVM.

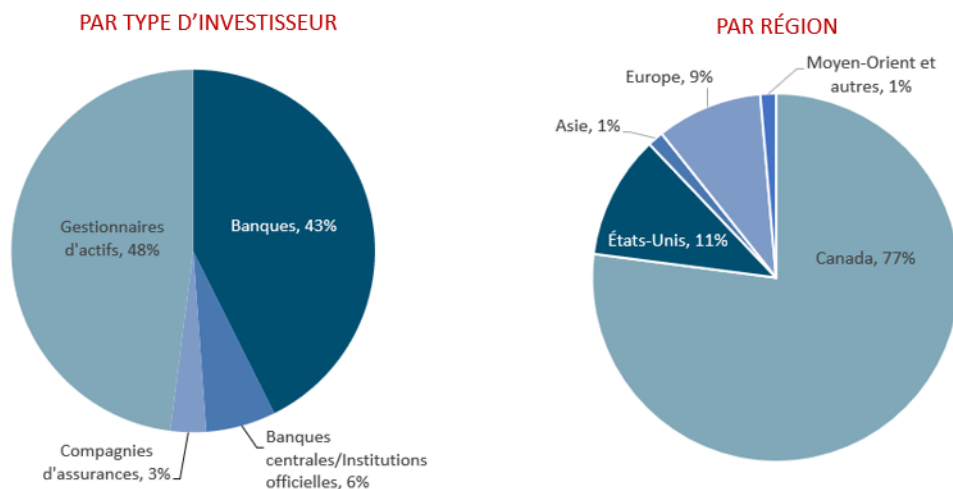
- 298,3 milliards de \$ CA (~212,8 milliards de \$ US) de titres en circulation au 31 octobre 2025* incluant les titres achetés par le gouvernement du Canada
- Courbe de rendement bien définie

COMMERCIALITÉ

- Grands investisseurs mondiaux (règle 144A)
- Obligations à échéance in fine à coupons d'intérêt à taux fixe ou variable
- Admises sur le marché Euro MTF de la bourse de Luxembourg
- Ne sont généralement pas assujetties à des retenues d'impôt par le gouvernement du Canada
- Inclusion des OHC dans l'indice obligataire universel FTSE, dans l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond et dans l'indice BofA Merrill Lynch Diversified Canada Government Bond

Visitez www.schl.ca/investissements pour la liste complète de toutes les émissions en circulation et les prospectus.

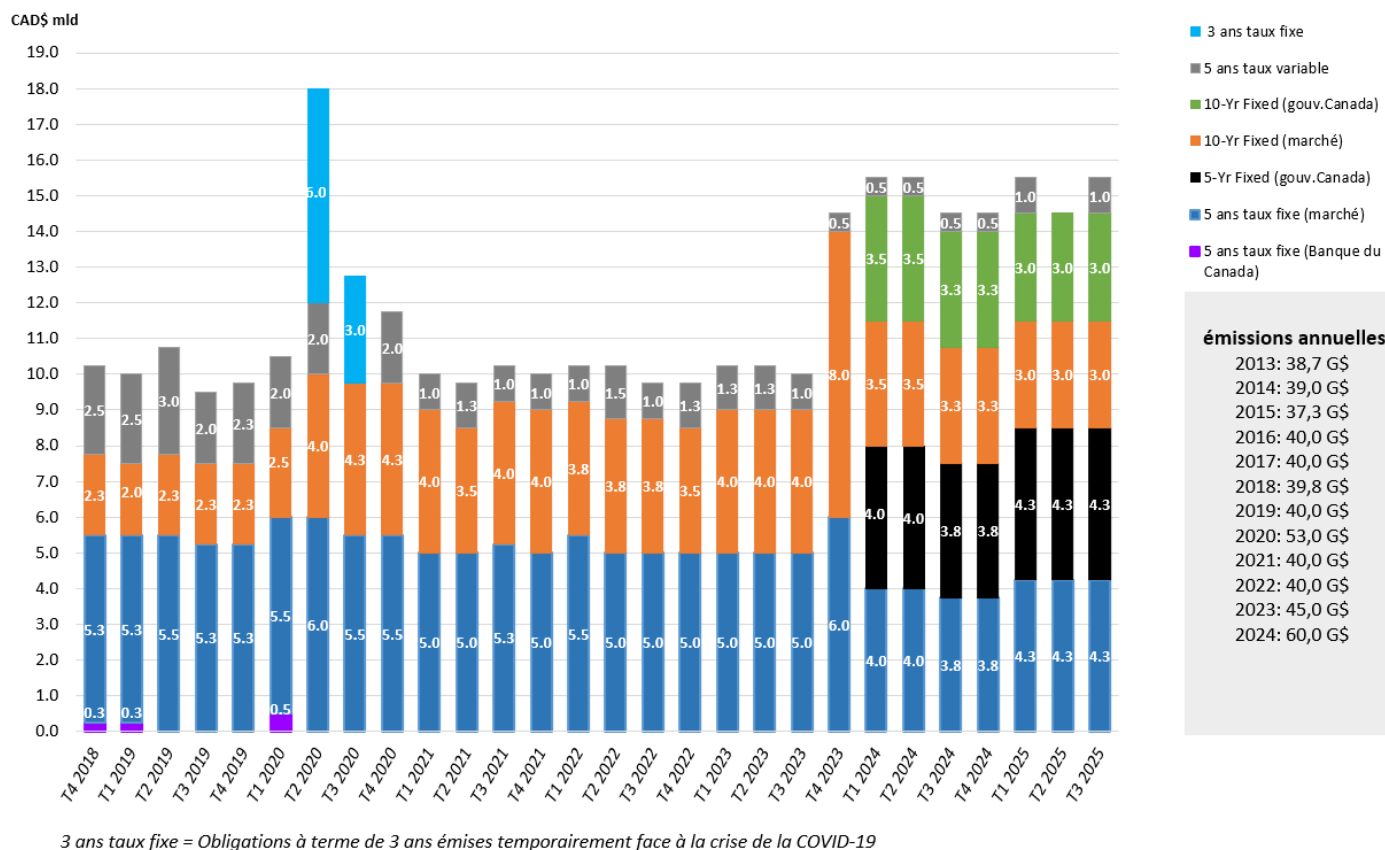
DISTRIBUTION INITIALE EN 2024



STRATEGIE D'EMISSION ACTUELLE

- Émission d'obligations à taux fixe à 5 ans et à 10 ans et de billets à 5 ans à taux variable

Les antécédents démontrent son fonctionnement efficace dans toutes les étapes du cycle économique, malgré la conjoncture difficile des marchés au plus fort de la crise économique



- **Dans l'énoncé économique de l'automne de 2023, le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'acheter jusqu'à C\$ 30 milliards des nouvelles émissions d'OHC par année commençant en février 2024. L'autre partie des nouvelles émissions d'OHC restera disponible pour les participants au marchés privés.*
- *Renseignements sur les achats d'OHC par le gouvernement du Canada en 2025 publiés par la Banque du Canada indiquent que le gouvernement du Canada participera à toutes les émissions des OHC à taux fixes proposées pour 2025 et continuera de viser un montant total d'achat de 50% des émissions primaires des OHC à taux fixe, mais n'achètera aucun OHC à taux variable. Le montant acheté par le gouvernement du Canada lors de chaque nouvelle émission donnée d'OHC pourrait toutefois représenter plus ou moins de 50% de cette émission.*
- *Dans le budget de 2025, le gouvernement du Canada a annoncé que la limite annuelle d'émission des OHC passerait de C\$60 milliards à C\$ 80 milliards, à compter de 2026. Le gouvernement maintiendra son niveau actuel d'achat d'OHC, qui peut atteindre jusqu'à 30 milliards de dollars par année.*

LÉGENDE

Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une offre de vente, que ce soit aux États-Unis, au Japon, dans l'Union européenne, ou ailleurs, des Obligations hypothécaires du Canada, de tout autre titre de la Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1 ou de tout autre titre de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Les Obligations hypothécaires du Canada n'ont pas été enregistrées dans un territoire en particulier, y compris aux États-Unis en vertu de la U.S. Securities Act of 1933 ainsi modifiée. Les titres de la Fiducie du Canada pour l'habitation n° 1, notamment les Obligations hypothécaires du Canada, ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou au Japon s'ils ne sont pas enregistrés en vertu des lois américaines ou japonaises en matière de valeurs mobilières, à moins de ne pas être assujettis à l'obligation d'enregistrement en vertu de ces lois, et ne peuvent être offerts ni vendus sur un territoire donné, à moins de respecter les lois en vigueur dans ce territoire. Toute opération de placement ou autre activité à laquelle le présent document se rapporte ne peut être conclue qu'avec la Fiducie du Canada pour l'habitation, et cette dernière ne conclura une telle opération ou autre activité qu'avec des spécialistes en placement. Les particuliers autres que les spécialistes en placement ne devraient pas se fier au présent document ni agir en fonction de ce dernier.

(1) Les obligations émises après le 1^{er} mars 2011 peuvent être rachetées au nom de la Fiducie du Canada pour l'habitation, aux termes du Programme des Obligations hypothécaires du Canada, sur le marché secondaire aux prix courants du marché puis annulées conformément aux prospectus applicables. Les montants en circulation sont mis à jour une fois par mois, dans les cinq jours ouvrables suivant le 15^e jour du mois. Pour consulter un historique du rachat d'obligations pour annulation, cliquez sur le montant en circulation.

AVIS IMPORTANT

La SCHL met tout en œuvre pour s'assurer que les informations fournies dans les présentes soient fiables et à jour. Cependant, l'exactitude, l'intégralité et l'actualité de celles-ci ne sauraient être garanties. La SCHL fournit ces informations « telles quelles » sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, notamment sur leur adaptation à un usage particulier. La SCHL vous recommande fortement de lire les prospectus applicables et les états financiers audités de l'émetteur et de consulter des professionnels en matière financière et juridique avant de prendre une décision fondée sur ces informations. En cas de divergence entre les informations fournies dans les présentes et les informations contenues dans les prospectus applicables ou les états financiers audités de l'émetteur, ces dernières auront préséance.

3 novembre 2025